

Commune de LEZIGNE
Compte rendu de réunion Séance du 03/10/17

L'an 2017 et le 03 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Lucien Boré sous la présidence de LEBRUN Henri, Maire.

Présents : M. LEBRUN Henri, Maire, Mmes : BODY Christelle, LAMBRECHTS Brigitte, LANGLAIS Gisèle, CHIRON Sylvie, BOURDIN Melinda, MM : AILLERIE Patrice, GOURDON Michel, LEMOINE Antony, RAIMBAULT Yohann,

Excusés : Mme BOULAY Nathalie, MM : MONNIER Sébastien, RAVET Alexandre, CIROT Marc

Absent : M. DOLBEAU Cédric

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice : 10
- Votants : 10

Date de la convocation : 26/09/17

Date d'affichage : 26/09/2017

Secrétaire de séance : LEMOINE Antony

1. Bulletin municipal; tarif des annonceurs

Réf : 01-03/10/17

Monsieur Le Maire propose les mêmes tarifs que l'année dernière :

- 1 page couleur 380€
- ½ page couleur 220€
- ¼ page couleur 152€
- 1/8 page couleur 80€

Il a été décidé, après délibérations et à l'unanimité des membres présents d'adopter ces tarifs (10 pour ; 0 contre ; 0 abstention).

2. Rapport de la CLECT

Réf : 02-03/10/17

Monsieur le Maire présente le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées de 2017 et propose au Conseil Municipal de l'approuver.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents, accepte le rapport de la CLECT 2017.

3. Renouvellement de la mise à disposition du personnel pour le car (SIVM)

Réf : 03-03/10/17

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention de mise à disposition de l'agent Nicolas LANGEVIN pour la conduite du car, en cas d'arrêt maladie ou autre indisponibilité du chauffeur principal du SIVM.

Après délibérations, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

4. Adhésion au contrat d'assurance groupe "Risques statutaires"

Réf : 05-03/10/17

Le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 07 février 2017, la commune a chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire.

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de ETHIAS, via COLLECTeam et YVELAIN.

Considérant les taux proposés :

Statut des agents	Collectivités - 121 agents	Collectivités + 120 agents
agents CNRACL	4,40 %	4,40 %
agents IRCANTEC	1,15 %	1,15 %

Base de prime : L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. *(Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC. La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2018. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2019 et 2020 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2018 et 2019, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)*

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents autorise le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe, avec couverture des charges patronales.

5. Demande de fonds de concours auprès de la CCALS

Réf : 06-03/10/17

Conformément à l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, concernant le versement de fonds de concours entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres.

Conformément à la délibération du bureau communautaire en date du 6 juillet 2017 décidant l'institution d'un fonds de concours par la communauté de communes au profit des communes pour des opérations d'investissement ou de fonctionnement, et approuvant le règlement d'attribution.

Monsieur le Maire propose de soumettre à la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe la demande de fonds de concours suivante :

Projet de travaux : réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales, dans les rues de la Mairie, de Marcesche, des Ormeaux, des Quatre Vents, Grande Rue et Henri Gandon

Et en précise le plan de financement prévisionnel :

DEPENSES	RECETTES
Travaux : 52 716 € HT	Autofinancement : 41 938 € HT

Maitre d'œuvre : 15 650 € HT	
	Fonds de concours : 26 428 € HT
TOTAL : 68 366 € HT	TOTAL : 68 366 € HT

Il est rappelé que le montant du fonds de concours sollicité ne doit pas excéder la part restant à charge de la commune,

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de solliciter un fonds de concours d'un montant de 26 428 € auprès de la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe.

Décision du conseil municipal : adopté par 10 pour.

6. Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de dépannages réalisées entre le 1^{er} septembre 2016 et le 31 août 2017 sur le réseau de l'éclairage public.

Réf : 07-03/10/17

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

ARTICLE 1

La collectivité de LEZIGNE par délibération du Conseil en date de 03 octobre 2017 décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP174-16-45	LEZIGNE	137,74 €	75%	103,31 €	20 09 2016
EP174-16-46	LEZIGNE	230,87 €	75%	173,15 €	17 10 2016
EP174-17-48	LEZIGNE	140,71 €	75%	105,53 €	12 06 2017

➤ Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés entre le 1er septembre 2016 et le 31 août 2017

➤ montant de la dépense 509,32 euros TTC

➤ taux du fonds de concours 75%

➤ montant du fonds de concours à verser au SIEML 381,99 euros TTC.

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEML,

Monsieur le Maire de LEZIGNE

Le Comptable de la Collectivité de LEZIGNE

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

7. Modification des statuts de la Communauté et adhésion des communes membres au regard des dispositions des lois MAPTAM et NOTRÉ concernant la compétence eau potable (L. 5214-16, I, 7° CGCT)

Réf : 08-03/10/17

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République notamment ses articles 64 et 68 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-7, L2224-7-1, L. 5211-17, L. 5711-20 et L. 5214-16 ;

Vu l'arrêté BRCL/BCL/2016-15 du 18 février 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du Maine-et-Loire et la création d'un syndicat rural d'alimentation en eau potable au 1er janvier 2018.

Vu la note d'information NOR : ARCB1619996N du 13 juillet 2016 relative aux incidences de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « loi NOTRe » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-149 du 29 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Loir, Loir et Sarthe et Portes de l'Anjou ;

Vu les statuts de la CCALS annexés à l'arrêté n° DRCL/BSFL/2016-149 du 16 décembre 2016 ;

Dans le cadre de la création au 1er janvier 2018 d'un futur syndicat d'alimentation en eau potable dont le périmètre reste à définir, le conseil communautaire a adopté par délibération en date du 21 septembre 2017, la modification des statuts de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe selon la rédaction ci-dessous.

Ladite délibération a été notifiée aux maires de chacune des communes membres de la Communauté, leurs conseils municipaux devant être obligatoirement consultés conformément aux dispositions des articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT. Si la majorité qualifiée est atteinte à l'issue de cette consultation, Monsieur le Préfet prononcera par arrêté, avant le 1er janvier 2018, les nouveaux statuts de la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

Décide d'approuver par 8 voix POUR, 0 CONTRE et 2 Abstentions.

la modification statutaire adoptée par le Conseil Communautaire lors de sa réunion du 21 septembre 2017 selon la nouvelle rédaction ci-dessous.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet du Maine-et-Loire.

Modification statutaire :

Ajout dans les statuts de la CCALS sur le volet compétence eau potable :

« Ces statuts permettent l'adhésion de la Communauté de communes à un syndicat mixte, sans que la collectivité ne soit subordonnée à l'accord des Conseils municipaux des communes de son territoire, comme prévu à l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

8. Convention de mise à disposition du « service commun » d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe – Adhésion

Réf : 09-10/03/17

Vu l'article L 422-8 du code de l'urbanisme,

Vu l'article L.5211-4-2 du CGCT,

Vu l'article R423-15 du code de l'urbanisme autorisant la commune à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 février 2015 approuvant la création du service commun d'instruction des autorisations des droits des sols,

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-149 portant fusion des Communautés de communes des Portes de l'Anjou, de Loir et Sarthe et du Loir du 29 novembre 2016,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal (CM) d'adhérer au service commun porté par la CCALS pour l'instruction des autorisations du droit des sols,

Monsieur le Maire propose au CM de garder l'instruction des DP simples et des CUa, ce choix sera reporté dans la convention,

Monsieur le Maire rappelle que l'adhésion à ce service ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes que restent de son seul ressort.

En conséquence, il est proposé de :

Approuver la convention de mise à disposition d'un service commun de la CCALS pour l'instruction des autorisations d'urbanismes à compter du 1^{er} janvier 2018,

Autoriser le maire à signer ladite convention et à prendre toute décision utile à l'exécution, au règlement et à l'évolution de cette convention.

Séance levée à 23h00